

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le deux mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 24 février 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul-

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. DAVID Guy- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D15 : Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)

Certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison d'un montant minime et de recherche d'adresses infructueuses.

Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche-Muzillac propose donc d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
2014	R-55-57	Redevance cantine	16,50 €
2014	R-55-58	Redevance cantine	6,60 €
2014	R-55-57	Redevance cantine	6,60 €
2014	R-55-62	Redevance cantine	19,80 €
2014	R-55-64	Redevance cantine	9,90 €

Il invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les cinq titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 59,40 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les cinq titres de recettes ci-dessus pour un **montant total de 59,40 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.